

# Politique en matière de conflits d'intérêts

## Introduction

CanDeal Services d'administration des indices de référence Inc. (CanDeal Benchmark Administration Services Inc., ou « CBAS ») a recours aux services de différentes parties, notamment d'investisseurs de sa société mère, CanDeal Group Inc. (« le Groupe »), ainsi qu'à des parties avec lesquelles elle entretient des relations commerciales (collectivement dénommées les « parties liées ») pour générer le taux CORRA à terme CanDeal/TMX (« le taux CORRA à terme ») et distribuer des données à une base de clientèle assujettie à des frais, incluant aussi lesdites parties liées. La Bourse de Montréal, société affiliée à l'un des investisseurs du Groupe, exploite le marché qui produit les données utilisées pour générer le taux CORRA à terme.

CBAS fera inévitablement face à des situations qui pourraient se solder par des conflits d'intérêts avérés ou potentiels (individuellement, un « conflit d'intérêts »), pouvant être perçus comme nuisant à l'intégrité ou à la fiabilité du taux CORRA à terme – c'est-à-dire que le modèle d'affaires de CBAS présente un risque inhérent de faire émerger une situation où les intérêts d'une partie (à savoir un contributeur à CBAS) se heurtent ou peuvent sembler se heurter aux intérêts de personnes qui comptent sur l'intégrité et la fiabilité du taux CORRA à terme.

Tout conflit d'intérêts important, avéré ou potentiel, doit être cerné rapidement et géré adéquatement. Le statut réglementaire et la réputation de CBAS ainsi que la confiance que les principaux utilisateurs placent en elle dépendent de la capacité de CBAS à cerner et gérer de façon appropriée les conflits d'intérêts avérés ou potentiels. En cas d'échec, sa réputation ainsi que sa responsabilité réglementaire et/ou juridique pourraient en pâtir grandement.

Le mandat du responsable de la conformité de CBAS est de tenir lieu de ressource de conformité dédiée à l'analyse et au contrôle des conflits d'intérêts, ainsi qu'à l'intégrité et la fiabilité du taux de référence CORRA à terme. Le responsable de la conformité fait la liaison avec les contributeurs aux données, le Comité de contrôle et le Conseil d'administration de CBAS.



## Définitions utilisées dans la présente Politique et n'ayant pas été établies par ailleurs

« Comité de contrôle » désigne un comité de personnes sélectionnées par le Conseil, qui ne sont pas administratrices de CBAS et qui proposent des recommandations au Conseil sur la façon dont le taux de référence CORRA à terme doit être surveillé<sup>1</sup>; ledit comité contrôle le taux CORRA à terme, examine et supervise tout changement à la méthodologie du taux CORRA à terme, fait des recommandations sur les mesures correctives, prépare les rapports à présenter au Conseil et, si cela est nécessaire et adéquat, aux autorités de réglementation des valeurs mobilières.

« Conflit d'intérêts » désigne une situation dans laquelle un employé ou un agent de CBAS, dans le cadre de ses activités commerciales, agit ou est poussé à agir en dérogeant à son obligation ou à son devoir de se comporter au bénéfice de CBAS ou des personnes qui s'en remettent à CBAS pour garantir l'exactitude et l'intégrité du taux CORRA à terme;

« Conseil » désigne le conseil d'administration de CBAS;

« Membre de DBA » désigne toute personne qui est (a) un administrateur, un dirigeant ou un employé de CBAS, ou (b) un mandataire de CBAS qui fournit des services pour le compte de CBAS;

« Responsable de la conformité » désigne l'employé ou agent de CBAS qui s'assure de la conformité de CBAS à la législation relative aux valeurs mobilières<sup>2</sup>, qui présente ses analyses au besoin, et au moins une fois par an, au Conseil, et qui fait remonter les cas de non-conformité au Conseil;

## Cerner les conflits connus

### Conflits avérés

CBAS est réglementée en vertu du *Règlement 25-102 sur les indices de référence et administrateurs d'indice de référence désignés* (25-102). L'objectif principal du Règlement 25-102 est de contrôler et de protéger l'intégrité du taux de référence CORRA à terme et d'en surveiller l'efficacité. Les conflits qui se heurtent à ces objectifs sont les principaux conflits que scrutent le Comité de contrôle, le Conseil et le responsable de la conformité au moyen de la structure de gouvernance imposée en vertu du Règlement 25-102.

Les principales sources de conflit sont celles qui pourraient interférer largement avec la façon dont le taux CORRA à terme est calculé, assemblé, présenté, ou qui pourraient nuire à sa fiabilité. En voici quelques exemples<sup>3</sup> :

---

<sup>1</sup> Règlement 25-102 par. 7(4), 7(8), 7(9) et 7(12)

<sup>2</sup> Règlement 25-102 par. 6(1) et 6(3)

<sup>3</sup> Règlement 25-102 par. 10(1)(e)



- rémunérations ou évaluations de performance qui pourraient faire émerger des conflits d'intérêts ou nuire à l'intégrité du calcul du taux de référence,
- intérêts financiers, relations ou liens commerciaux qui pourraient nuire à l'intégrité de CBAS,
- contribution au calcul d'un taux de référence donné en s'engageant dans des soumissions, offres ou opérations sur une base personnelle ou pour le compte de participants au marché, à moins d'en être autorisé en vertu de politiques et procédures de CBAS, et
- l'échange d'informations au caractère nuisible à un taux de référence donné avec un autre membre de DBA si cette personne est impliquée dans une activité qui entraîne un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel, ou des échanges analogues d'informations avec un contributeur clé ou toute autre personne ou société. En réponse à ces potentielles sources de conflit, le système de conformité de CBAS est conçu pour prévenir ou éviter une telle issue, notamment grâce à :
  - des codes de conduite applicables aux membres de DBA, qui leur interdisent d'accepter des gratifications financières,
  - des attestations reconnaissant la conformité avec le code de conduite,
  - des attestations aux contributeurs reconnaissant la conformité avec la méthode de calcul du taux CORRA à terme, et
  - des certifications du responsable de la conformité et, si nécessaire, des rapports de correction au Comité de contrôle, au Conseil ou aux autorités de réglementation.

### Conflits d'intérêts potentiels

Comme indiqué ci-dessus, l'objectif du Règlement 25-102 est de contrôler et de protéger l'intégrité du taux de référence CORRA à terme et d'en surveiller l'efficacité.

Si des changements adviennent dans les méthodologies, les contributeurs aux données, les prestataires de services clés, les pratiques respectant les cas d'utilisation du taux CORRA à terme et les prestataires de services à CBAS, le responsable de la conformité, le Comité de contrôle et le Conseil devront faire preuve de prudence pour relever les conflits d'intérêts potentiels et prendre les mesures nécessaires pour modifier les politiques et procédures utilisées par CBAS.

### Conflits d'intérêts personnels

Les membres du Conseil d'administration, du Comité de contrôle et les membres clés de la direction peuvent avoir des conflits d'intérêts personnels qui doivent être cernés et évalués par des personnes non impliquées pour déterminer si le conflit doit être divulgué ou si d'autres restrictions sont nécessaires pour le gérer.



## Déterminer la façon dont les conflits doivent être gérés

### Analyse

En premier lieu, il incombe au responsable de la conformité et à la direction de CBAS, par le contrôle du respect des codes de conduite applicables et l'examen des plaintes, d'être vigilants à l'existence de tout éventuel cas de non-conformité. Ces codes de conduite et ces plaintes sont destinés à cerner tout fait de non-conformité, avéré ou potentiel, et à produire des rapports connexes.

Le responsable de la conformité évaluera l'information dans le but de déceler toute violation des règles établies ou des exigences légales ainsi que tout problème qui ne peut pas être facilement catégorisé et qui nécessite davantage d'attention, notamment des cas de conflits d'intérêts.

En cas de doute ou si un conflit se présente en violation manifeste des normes et codes de conduite édictés par CBAS, le responsable de la conformité informera de manière appropriée le Comité de contrôle, le Conseil ou les autorités de réglementation des valeurs mobilières des problèmes dans l'optique de les résoudre ou de remédier aux infractions et de créer un registre des mesures engagées qui pourra être divulgué de façon appropriée aux autorités de réglementation ou mis à disposition des auditeurs externes.

### Transmission du conflit au Comité de contrôle

Les dossiers seront habituellement transmis par le responsable de la conformité au Comité de contrôle dans les cas suivants :

- le responsable de la conformité n'est pas sûr de savoir analyser le problème
- un code de conduite a visiblement été violé et la confirmation du Comité de contrôle est nécessaire, ainsi que son avis quant aux mesures à prendre pour y remédier.

### Acceptation ou rejet du conflit

Le Comité de contrôle prendra l'une ou plusieurs des mesures suivantes après transmission d'un dossier soumis à son examen :

- décider des mesures à prendre et enjoindre le Responsable de conformité de mettre en application la décision, en avisant de manière appropriée la direction de CBAS ou le Conseil d'administration
- transmettre le dossier au Conseil avec une analyse du problème et les recommandations quant aux méthodes pour le traiter
- adresser un rapport à l'autorité de réglementation avec un avis au Conseil après consultation de celui-ci quant au caractère approprié de la transmission aux autorités de réglementation



## Publication en cas d'acceptation d'un conflit<sup>4</sup>

CBAS publiera promptement sur son site Internet une description d'un conflit d'intérêts ou d'un conflit d'intérêts potentiel relatif au taux de référence CORRA à terme si une personne raisonnable considère qu'il existe un risque de préjudice important pour toute personne ou société découlant du conflit d'intérêts, avéré ou potentiel. Une telle publication devrait normalement résulter d'un fait ou d'une circonstance qui, s'il n'est pas divulgué, nuirait à la fiabilité, à l'intégrité ou à la perception par le public du taux de référence.



**CANDEAL**  
Solutions d'indices  
de référence

[www.canddeal.com](http://www.canddeal.com) | [Benchmarks@CanDeal.com](mailto:Benchmarks@CanDeal.com) | +1 833.257.9016

---

<sup>4</sup> Adapté du Règlement 25-101 par. 10 (3)